



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Cheffe du bureau du Cabinet

Référence à rappeler :
P2/2023/A/16138/MPI

Paris, le **15 NOV. 2023**

Monsieur,

Vous avez fait part à Madame Rima Abdul Malak, ministre de la Culture, de vos considérations relatives à la préservation de la langue française notamment dans les médias.

La ministre a pris connaissance de votre correspondance avec attention et vous en remercie. Elle m'a chargée de vous assurer de son attachement à l'enrichissement, la sauvegarde et la valorisation de la langue française, et à vous apporter les éléments de précision qui suivent.

Le ministère de la Culture, garant de l'application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français, dite « loi Toubon », s'applique au quotidien, à travers la délégation générale de la langue française et aux langues de France (DGLFLF), pour veiller à la présence et à la diffusion de la langue française dans tous les secteurs de la société.

Cette politique vise à garantir aux citoyens « un droit au français » dans plusieurs champs de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de la consommation, de la communication dans l'espace public, du monde du travail ou des services publics.

Par ailleurs, coordonnée par la DGLFLF et placée sous l'autorité du Premier ministre, la Commission d'enrichissement de la langue française (CELF) examine quant à elle les termes et expressions proposés pour enrichir la langue face à l'expression de nouveaux concepts issus de l'anglo-américain le plus souvent. Ces termes, dès validation par l'Académie française – gardienne du bon usage de la langue depuis sa création en 1635 –, font l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.

Le ministère de la Culture apporte ainsi son soutien à de nombreuses actions de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à l'instar du programme Langue française et diversité linguistique, qui participe à la sauvegarde et à une plus large diffusion de la langue française dans le monde. Le 16 mars 2021, a été lancé avec l'OIF, le dictionnaire des francophones, qui compile les plus belles expressions de la langue française utilisées autour du monde. Celui-ci est accessible à l'adresse suivante : <https://www.dictionnairedesfrancophones.org/>.

.../...

Enfin, pour votre parfaite information, sachez que l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) qui, indépendamment du ministère de la Culture, veille seule à la qualité et à la diversité des programmes, ne peut imposer une terminologie légale officielle aux services publics et privés de l'audiovisuel français. Par ailleurs, aux termes de la décision n° 94-345 DC rendue par le Conseil constitutionnel le 29 juillet 1994, il est stipulé que « [la liberté de communication et d'expression] implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée ; [...] la langue française évolue, qu'il s'agisse d'expressions issues de langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Florence BARRÈS

Monsieur Christian MARTIN

14000 CAEN